Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_267-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-267 – 2 décembre 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Pont s'anime – Convention de partenariat pour l'organisation de Belles de Vilaine

LE PONT S'ANIME est une association qui a pour objet de contribuer au rayonnement de Pont-Réan et d'animer le territoire. Les membres organisent un festival « Belles de Vilaine » aux beaux jours sur la Cale. La première édition de ce festival a été portée par l'association TOUS SUR LE PONT en juin 2024. La deuxième édition organisée par LE PONT S'ANIME a eu lieu en juin 2025 en partenariat avec la collectivité.

La commune a proposé à l'association LE PONT S'ANIME de réitérer ce fonctionnement pour l'année 2026, l'association a confirmé son accord. La collectivité organisera la soirée du vendredi 3 juillet 2026 et la journée du samedi 4 juillet 2026 sera destinée au festival « Belles de Vilaine ».

La Commune de GUICHEN décide de soutenir l'association LE PONT S'ANIME dans son organisation en mettant à sa disposition du matériel, des moyens et en accompagnant le projet. Ces aides indirectes seront valorisées dans le cadre du compte aux associations.

Considérant l'avis favorable de la commission mutualisée Culture - Sport - Vie associative réunie le 6 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

1°) de soutenir le festival « Belles de Vilaine » dans le cadre d'un partenariat établi avec l'association LE PONT S'ANIME selon les modalités fixées dans la convention présentée en annexe.
2°) d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association LE PONT S'ANIME pour l'organisation du festival « Belles de Vilaine » le samedi 4 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_267-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .